

17 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRÉSENTS
15 11

VOTANTS
11

CONVOCATION DU 03/10/2025
AFFICHEE LE 06/10/2025

D.C.M. N° 68/2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE PROVISION POUR CREANCE
DOUTEUSE - BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENT : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry.

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire explique que compte tenu du risque d'impayés en matière d'assainissement il y a un besoin de créer une provision pour créance douteuse d'un montant de 260.00 €.

Elle précise que compte tenu des impayés de plus de 2 ans pour une somme de 923.21 € au global, des provisions déjà constituées pour 478.91 €, des non valeurs proposées de 183.44 €, il conviendra de constater des provisions pour créances douteuses de 260€.

Elle propose au conseil municipal d'effectuer l'ouverture de crédit comme suite :

- article 6817
- article 7581

+ 260.00 €
+ 260.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal,

Approuve l'ouverture de crédits ci-dessus mentionné.

Approuve la constitution sur l'exercice 2025 du budget assainissement d'une dotation pour créances douteuses de 260.00 € qui se concrétisera par un mandat d'ordre mixte à l'article 6817.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. IZOARD Philippe



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.